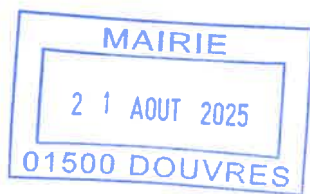


Mlle Céline JANNIN

176 chemin de la Croix
01500 Douvres

tél. : 06.83.75.33.12

mail : celine.jannin@hotmail.fr



Douvres, le 19/8/2025

Monsieur le Maire

01500 DOUVRES

**objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme –
Contestation partielle du projet de PLU arrêté par le CM le 10/7/2025
Recours administratif**

Monsieur le Maire,

Lors de la réunion publique du 10/4/2025, le bureau d'études Mosaïques-Environnement sous l'égide de la municipalité a présenté le PADD . Cela a concerné notamment des OAP, les ER, et une zone AU.

A aucun moment au cours de cette réunion, il n'a été évoqué la suppression de zones UB figurant au PLU actuellement applicable et opposable.

Dans le PADD présenté le 10/4/2025 à la population, **mes parcelles** cadastrées **A n° 2507-2509-2510-2512-2513-2216p-2218p** au lieudit **Malacour** avaient été retirées de la zone UB et déclassées en zone agricole.

Je m'étonne qu'un tel déclassement ait pu être envisagé, **alors que mon tènement est desservi par tous les réseaux publics (voirie, électricité, eau potable, eaux usées, eaux pluviales, téléphone et fibre)** : réseaux qui sont aisément visibles en bordure de la voie publique. De plus, **mon tènement et toute la zone concernée sont déjà viabilisés** : les réseaux privés passant en souterrain sur les parcelles A 2216-2218.

Vous aviez reçu mes parents en mairie le 10/7/2025 au matin et vous leur aviez certifié que le déclassement de mes parcelles de la zone UB avait été une erreur commise par la municipalité et le bureau d'études et que cette erreur avait déjà été rectifiée en interne par leur maintien en zone UB **mais toutefois avec la prescription d'une OAP simple.**

Je vous signale qu'à ce jour le PADD consultable sur le site internet de la Commune n'a toujours pas pris en compte la rectification de cette erreur.

Ce tènement est composé de parcelles que m'ont transmises mes parents et de parcelles que j'ai achetées : elles ont été évaluées par actes notariés **à un prix** correspondant à celui d'une **zone urbaine**.

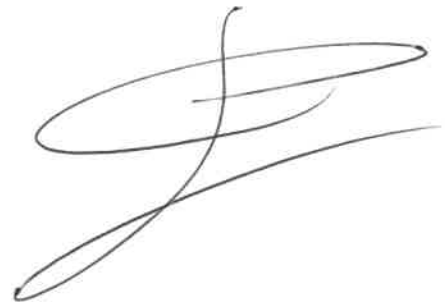
Vous comprendrez aisément, **eu égard à la viabilité existante de mon tènement, que tout autre reclassement m'occasionnerait un sérieux préjudice** (à la fois moral, matériel et financier), car je ne pourrais plus y construire à ma convenance une habitation individuelle ou/et des logements locatifs. **Je me verrais alors obligée d'en référer au Tribunal Administratif pour faire valoir que ce reclassement envisagé a été décidé de façon arbitraire et abusive** par le Conseil municipal en séance du 10/7/2025.

Aussi, je vous demanderai de bien vouloir reconsidérer votre position et ainsi laisser classé mon tènement en zone UB sans prescription d'une OAP même simple.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me notifier par écrit le classement à venir de mes parcelles qui a été arrêté par le Conseil municipal en séance du 10/7/2025, en y stipulant la raison d'un tel classement ainsi que les obligations que cela engendrera.

Comptant sur votre diligence et vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Céline JANNIN



Lettre déposée en mairie contre accusé réception